

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 494 Rect.

présenté par
M. Forissier

ARTICLE 39

Après l'alinéa 41 de cet article, insérer les deux alinéas suivants :

« 3° L'article L. 221-28 du code monétaire et financier est abrogé.

« VI bis. – Dans le 9° *quater* de l'article 157 du code général des impôts, les mots : « aux articles L.221-27 et L. 221-28 » sont remplacés par les mots : « à l'article L. 221-27 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de coordination a pour objet de tirer les conséquences de l'amendement n° 242. Il faut supprimer l'article L. 221-28 du code monétaire et financier dans la mesure où ses dispositions sont reprises dans le nouvel article L. 221-5 du même code en application de l'amendement n° 242.